



## Télétravail : un état des lieux

Fo Cadres a contribué au guide rendu public par L'Observatoire sur la responsabilité sociale des entreprises (Orse) concernant « l'état des lieux des pratiques de négociation sur le télétravail dans les entreprises en France ».

Le télétravail révèle avec le déploiement du numérique un processus continu de métamorphose du travail. Une évolution qui n'est pas sans bouleverser notre conception classique de la relation à l'emploi basée sur l'unité de temps et de lieu. Toutefois les efforts d'organisation requis par le télétravail peuvent s'avérer très contraignants et les difficultés pratiques trop vite sous-estimées. Aussi il convient de ne pas occulter les risques liés à l'isolement, à la perte de contact et à la difficulté de séparer les sphères professionnelle et privée. L'expérience montre que le télétravail participe à l'éclatement des frontières des temps sociaux travail/loisir/famille. Certains avouent alors fréquemment dépasser les horaires auxquels ils se limiteraient en étant dans les locaux de l'entreprise.

Une pratique réussie du télétravail passe par un apprentissage de nouvelles articulations entre les sphères privée et professionnelle. Elle nécessite selon FO l'instauration de dispositifs de régulation efficaces et négociés pour que les capacités d'apprentissage collectif visant à limiter le chevauchement des temps sociaux ne se trouvent réduites par la poursuite de la flexibilisation et de l'individualisation des relations à l'emploi au sein de l'entreprise en réseau.

Le développement du télétravail appelle également l'instauration de règles individuelles et collectives négociées en amont. Ces garanties sont indispensables pour améliorer le volet des conditions d'emploi des télétravailleurs qui demeurent des salariés à part entière. Il s'agit d'assurer en vertu du principe de faveur un cadre de référence pour des accords collectifs soucieux de veiller à ce que la promotion du télétravail ne s'accompagne pas d'une dégradation des conditions de travail et d'une plus grande insécurité sociale et juridique dans la relation à l'emploi.

Reste à faire preuve de la plus grande vigilance pour que soient notamment respectés le caractère volontaire du télétravail, l'équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle, l'application des dispositions relatives aux accidents du travail, le contrôle des temps de travail et la protection des données individuelles.

Pour garantir aux télétravailleurs leurs droits et encadrer efficacement le développement du télétravail, les propositions syndicales à venir seront déterminantes. L'élaboration à l'initiative de l'ORSE d'un état des lieux, est sans nul doute un outil précieux.